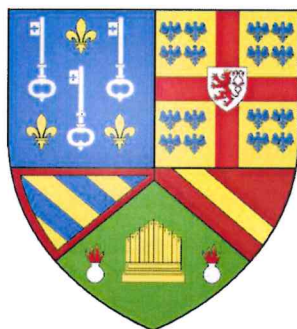


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'HERY

*Dossier de déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU*



PIECE N°2 – PADD MODIFIÉ

PLU approuvé par délibération du : 18/01/2022

Révision à modalités simplifiées prescrite par délibération du : 28/11/2022

Révision à modalités simplifiées approuvée par délibération du : 28/11/2023

DATE ET VISA

29 NOV. 2023



P/ Le Maire
L'Adjoint

S. Delcroix

DOSSIER D'APPROBATION



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr



Sommaire

Préambule	4
Axe 1 : Contenir le développement urbain et répondre à l'ensemble des parcours résidentiels.....	6
1. Maintenir une croissance modérée de la population et améliorer le « vivre ensemble »	7
2. Diversifier l'offre de logements pour permettre les parcours résidentiels	8
3. Limiter l'étalement urbain	8
Axe 2 : Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie	9
1. Valoriser le patrimoine bâti et l'identité communale.....	10
2. Préserver et valoriser le cadre de vie.....	10
3. Préserver l'environnement et gérer les risques.....	10
Axe 3 : Développer le potentiel économique local.....	11
1. Pérenniser les activités économiques existantes et permettre leur développement	12
2. Impulser une dynamique locale, vecteur de lien social.....	12
3. Développer l'accès à internet.....	12
Schéma du projet d'aménagement et de développement durables	13



PRÉAMBULE

Le **Projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) est un document obligatoire, institué par la loi Solidarité et renouvellement urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan local d'urbanisme (PLU) qui définit (art. L123-1 du code de l'urbanisme) :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Son contenu répond aux objectifs de l'article L121-1 du code de l'urbanisme qui précise : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels prévisibles, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



Le PADD expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune et constituant la base des pièces réglementaires (documents graphiques, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Les objectifs de développement durable du PLU d'Héry sont déterminés par un souci de préservation du cadre de vie des habitants tout en veillant au développement de la commune à court et long termes. Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir de la commune.



AXE 1 : CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

Orientation 1 :

Maintenir une croissance modérée de la population et améliorer le « vivre ensemble »

Orientation 2 :

Diversifier l'offre de logements pour permettre les parcours résidentiels

Orientation 3 :

Limiter l'étalement urbain



1. Maintenir une croissance modérée de la population et améliorer le « vivre ensemble »

Afin de maintenir, diversifier et renouveler sa population, la commune d'Héry souhaite :

- Maintenir le niveau de constructions pour répondre au desserrement des ménages
- Accueillir de nouveaux ménages, notamment jeunes et ayant de faibles revenus afin de renouveler la population

La commune d'Héry fait le choix d'un taux de variation annuel moyen de la population de l'ordre de **0,2 % par an**. Ainsi en accueillant environ **60 habitants supplémentaires** à l'horizon 2030, la population totale devrait avoisiner les 1 907 habitants.

Afin d'accueillir cette nouvelle population et de prendre en compte le desserrement des ménages, la création d'environ **77 nouveaux logements** est prévue. L'enveloppe urbaine de la commune permet d'absorber environ 50 logements à l'horizon 2030, via la mobilisation des dents creuses. 27 logements supplémentaires devront ainsi être construits en extension.

Ces logements seront construits au sein **des zones ouvertes à l'urbanisation d'une superficie d'environ 1,6 hectares**.



2. Diversifier l'offre de logements pour permettre les parcours résidentiels

Afin d'accueillir la nouvelle population dans sa diversité et de permettre à tous les habitants de trouver un logement adapté, il s'agit de :

- Rééquilibrer le parc de logements en augmentant la part de petits et moyens logements
- Favoriser de nouvelles formes urbaines en proposant notamment des logements intermédiaires
- Augmenter la part de logements locatifs afin de pouvoir permettre une plus grande fluidité dans la rotation des ménages

3. Limiter l'étalement urbain

Le territoire communal présente un potentiel de densification des zones urbaines important, dont il est nécessaire d'assurer la maîtrise.

- Mobiliser le potentiel foncier des zones urbaines de la commune :
 - Construire dans les dents creuses
 - Libérer des terrains à bâtir
 - Encadrer les constructions en 2^e rang
- Mobiliser les logements vacants :
 - Rénover et valoriser des logements anciens et vétustes pour les remettre sur le marché

La consommation foncière liée à l'habitat, observée et projetée est la suivante :

	Consommation totale sur la période 2006-2016	Consommation totale projetée sur la période 2017-2030
Habitat	11,5 ha	1,6 ha

- L'objectif du présent PADD, sur les 10 prochaines années permet ainsi de réduire d'environ **85%** la consommation foncière liée à l'habitat par rapport à la période 2006-2016.



AXE 2 : PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Orientation 1 :

Valoriser le patrimoine bâti et l'identité communale

Orientation 2 :

Préserver et valoriser le cadre de vie

Orientation 3 :

Préserver l'environnement et gérer les risques



1. Valoriser le patrimoine bâti et l'identité communale

La commune bénéficie d'un patrimoine architectural domestique considérable. Les longères marquent, par exemple, fortement le paysage urbain d'Héry.

- Identifier et préserver ce patrimoine quotidien en apportant des prescriptions adaptées à chaque typologie bâtie
- Préserver le tissu urbain et la morphologie résidentielle
- Améliorer l'intégration des nouvelles constructions :
 - Encadrer fortement l'aspect des nouvelles constructions pour assurer une harmonie d'ensemble dans les quartiers

2. Préserver et valoriser le cadre de vie

- Mettre en valeur la trame verte intra-urbaine
- Préserver les vues vers les espaces naturels et agricoles
- Aménager des cheminements piétons et cyclistes, notamment en engageant une réflexion sur l'accessibilité du terrain de foot
- Veiller au traitement des lisières entre les entités paysagères (espaces naturels/agricoles/urbains)
- Maintenir le bon état des équipements publics et permettre la création d'un équipement intercommunal

3. Préserver l'environnement et gérer les risques

- Permettre le déplacement nord-sud des espèces à travers des perméabilités dans l'enveloppe urbaine
- Préserver les corridors majeurs de la trame verte et bleue : la vallée du Serein au nord, les cours d'eau classés sur Liste 1 et Liste 2 du SDAGE ainsi que les tronçons identifiés comme réservoirs biologiques, et le bois au sud de la commune
- Réduire les pollutions et améliorer la qualité des cours d'eau
- Préserver les surfaces naturelles et agricoles
- Prendre en compte les risques naturels dans les projets, en particulier d'inondation en limitant l'imperméabilisation du sol et en améliorant la gestion des eaux pluviales



AXE 3 : DÉVELOPPER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE LOCAL

Orientation 1 :

Pérenniser les activités économiques existantes et permettre leur développement

Orientation 2 :

Impulser une dynamique locale, vecteur de lien social

Orientation 3 :

Développer l'accès à internet

Orientation 4 :

Promouvoir les énergies renouvelables



1. Pérenniser les activités économiques existantes et permettre leur développement

Afin de maintenir l'emploi et de permettre aux hérissais de travailler au sein de la commune, la ville d'Héry souhaite :

- Maintenir les activités économiques existantes
- Permettre le maintien des activités dans le hameau au Moulin à Vent
- Permettre le développement de l'usine Davey Bickford
- Assurer le maintien et l'implantation de commerces, notamment en hôtellerie et restauration

2. Impulser une dynamique locale, vecteur de lien social

La commune souhaite impulser une dynamique locale et notamment locavore, participant à l'attractivité du village par le biais de diverses activités :

- Maintenir les activités agricoles de la commune
- Favoriser le maraîchage
- Encourager le développement de la filière bio
- Mettre en place des circuits courts
- Identifier des terres potentielles pour la création de jardins partagés

3. Développer l'accès à internet

Développer l'accès à internet dans le but de :

- Permettre à certains professionnels de travailler ou télétravailler
- Inciter les jeunes ménages à s'installer sur la commune

4. Promouvoir le développement durable

La Commune souhaite permettre le développement de la centrale solaire portée sur l'ancienne gravière au Nord du territoire.



SCHÉMA DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

